

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES HOLIFACT

### 1. OBJET – CHAMP D'APPLICATION

La société HOLIFACT est une société par actions simplifiée au capital social de 1.000 Euros, inscrite au RCS de **XX** sous le n° **XX**, dont le siège est sis Résidence Saint Jean, H1, 48 chemin des Autrichiens à 06600 Antibes, qui propose des prestations de services de secrétariat, de facturation et de gestion administrative à des professionnels de santé conventionnés exerçant à titre libéral.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des ventes et prestations de services conclues entre le Prestataire et les clients professionnels de santé conventionnés (ci-après « le Client »).

Elles précisent notamment les conditions de souscription aux services, de paiement et de réalisation des prestations souscrites par le Client pour les besoins de son activité professionnelle libérale.

Ces Conditions Générales sont accessibles de manière permanente via le site [www.holifact.com](http://www.holifact.com), remises ou envoyées au Client préalablement à la souscription aux services et prévaudront sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Le Client déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant la souscription aux services. Il reconnaît souscrire les services en sa qualité de professionnel libéral et pour les besoins de son activité.

Ces Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la souscription par le Client est celle en vigueur à la date de souscription aux services. La validation du devis par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales et souscription aux services via le site.

### 2. SERVICES PROPOSÉS

Le Prestataire propose des missions de services de secrétariat, de facturation (conformément au guide pratique NGAP) et de gestion administrative pour le compte du Client, moyennant un forfait mensuel comprenant un maximum de quinze visites de patients dit « chroniques », et cinq visites de patients dits « aigus » par mois.

Au-delà, les services relatifs à la gestion administrative et comptable des visites et des ordonnances feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

En tout état de cause, un devis est préalablement établi par HOLIFACT suivant le volume de patientèle du Client et ses besoins en termes de facturation. La facture ne peut être établie qu'au titre des éléments saisis relevant du risque de maladie ou maternité et couvert par l'AMO conformément à la nomenclature NGAP.

**Pour pouvoir bénéficier des services de la société HOLIFACT, le Client s'engage à souscrire en amont et pour toute la durée des relations contractuelles avec le Prestataire, une licence d'utilisation du logiciel TOPAZE AIR, à ses frais et à son compte, comprenant un accès B.connect' et éventuellement un lecteur Es-KAP-Ad en cas de gestion par HOLIFACT d'un partie seulement de la facturation du Client.**

**Il est informé que la détention d'une licence d'utilisation active du logiciel TOPAZE AIR en B.connect' est une condition essentielle à la réalisation des prestations par la société HOLIFACT, à défaut de quoi le Client ne pourra pas bénéficier desdits services.**

Pour bénéficier des services proposés, le Client déclare et reconnaît disposer d'un environnement informatique compatible à l'utilisation de TOPAZE AIR, à savoir (1) un système d'exploitation minimum Windows 8.1 ou Mac OS 10.14 et (2) un accès à internet haut débit supérieur ou égal à 2 Méga.

Le Client s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation de TOPAZE AIR, pendant toute la durée de souscription aux services de HOLIFACT. Ce dernier est seul responsable du respect desdites conditions générales et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire en cas de violation des conditions de la licence d'utilisation, de suspension ou de résiliation de la licence d'utilisation souscrite.

L'accès aux services de la société « HOLIFACT » peut se faire via le Site [www.holifact.com](http://www.holifact.com) ou via le compte Instagram le cas échéant.

### 3. SOUSCRIPTION AUX SERVICES

Le Client peut prendre contact avec le Prestataire en vue de souscrire à ses services via le Site [www.holifact.com](http://www.holifact.com).

Un devis est alors adressé par mail au Client suivant le volume de sa patientèle et ses besoins.

Avant de valider sa souscription, le Client remplit un formulaire fourni par le Prestataire précisant un certain nombre d'informations professionnelles nécessaires à la réalisation des services, tel que notamment son numéro de carte professionnelle et son numéro ADELI.

La souscription devient ferme et définitive (1) après l'acceptation et la signature par le Client des présentes CGS et (2) l'encaissement de la première échéance d'abonnement.

### 4. PRIX – PAIEMENT

Les prix sont indiqués en Euros, toutes taxes comprises (TTC), et sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la souscription aux services. Le Prestataire se réserve le droit de modifier le prix de l'abonnement et de ses prestations et s'engage à en informer le Client à l'avance, ainsi que le cas échéant les modalités d'acceptation de ces changements. Les modifications tarifaires seront notifiées au Client et prendront effet à compter de la nouvelle période d'abonnement consécutive à la date de modification tarifaire ou pour les souscriptions à venir.

En cas de dépassement de plus de 10% de l'abonnement, c'est à dire au-delà de vingt visites, la facturation s'effectuera à la tâche, sur la base du tarif suivant :

- **XX Euros par acte**

Le paiement des abonnements s'effectue mensuellement le 8 de chaque mois par prélèvement automatique, et au jour de la souscription pour le premier mois.

Le Client déclare et garantit qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à une utilisation personnelle du moyen de paiement et des fonds nécessaires à la mise en place d'un engagement de paiement.

En cas de défaut (notamment rejet de prélèvement) et/ou de retard de paiement d'une ou plusieurs des échéances, le Prestataire se réserve le droit de suspendre de plein droit la réalisation des prestations jusqu'au complet paiement du prix et/ou de solliciter toute garantie de paiement qu'il estimerait nécessaire à la bonne et loyale exécution du contrat et/ou de résilier le contrat après mise en demeure de régler demeurée infructueuse au-delà de (7) sept jours.

## 5. RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT

Les abonnements sont tacitement renouvelés à leur date d'anniversaire.

Le Client peut dénoncer son abonnement par écrit sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois (3) mois avant la date d'anniversaire. La résiliation prendra effet au terme de la période d'abonnement en cours, et ne donnera lieu en tout état de cause à aucun remboursement par le Prestataire des sommes versées.

Le Prestataire se réserve le droit de résilier à tout moment l'abonnement du Client en cas de violation des conditions générales de TOPAZE AIR, ou de violation d'une ou plusieurs dispositions des présentes CGS telles que notamment :

- Défaut de paiement ;
- Changement des accès à l'application TOPAZE ;
- Violation des conditions générales d'utilisation de TOPAZE ;
- Résiliation ou absence de souscription à la licence d'utilisation TOPAZE AIR ;
- Défaut de communication des ordonnances en temps utile ;
- Violation des dispositions légales, comptables ou ordinaires ;
- Violation des articles 2, 4, 6 ou 8 des présentes CGS.

Dans cette hypothèse, le Client reconnaît avoir été informé que l'abonnement sera résilié de plein droit par la Société après mise en demeure de s'exécuter demeurée infructueuse pendant plus de sept (7) jours, sans possibilité de prétendre à une quelconque indemnité ni remboursement de la période d'abonnement restant à courir au jour de la prise d'acte de la résiliation. La résiliation sera notifiée par le Prestataire par e-mail ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation par le Prestataire, le Prestataire ne saurait en aucun cas être tenu du paiement des mensualités restant à courir et qui demeurent à la charge du Client au titre de la licence d'utilisation du logiciel TOPAZE AIR souscrite pour les besoins du présent contrat.

**En cas de résiliation, celle-ci prendra effet une fois les diligences effectuées concernant les dossiers en cours au jour de la résiliation, à savoir principalement la transmission par le Prestataire des ordonnances des patients aigus et leur suivi jusqu'à l'acceptation par la sécurité sociale ou les organismes de mutuelle.**

## 6. ENGAGEMENT DU CLIENT

Le Client reconnaît être informé qu'il demeure seul responsable de la conformité de sa facturation, de l'enregistrement et de l'envoi de ses ordonnances et fiches

de soin auprès des organismes compétents, et de sa facturation. Le Prestataire réalise des prestations de secrétariat, de facturation et de gestion administrative, destinées à accompagner et à assister le Client dans la gestion administrative et comptable de son activité libérale.

Le Prestataire est tenu à une stricte obligation de moyens. Ses prestations ne sauraient en aucun cas s'assimiler à des missions d'expertise comptable ou des conseils juridiques ou comptables.

**A ce titre, le Client s'engage sur l'honneur à communiquer ou donner accès au Prestataire à l'ensemble des éléments et informations susceptibles de lui être nécessaires pour la réalisation des prestations, et le décharge à ce titre de toute responsabilité relative à la communication d'une mauvaise information, d'une fiche de soin erronée ou d'une déclaration ou télétransmission erronée auprès des organismes compétents, ou d'un défaut d'information ou de déclaration.**

Le Client fournira notamment, en temps utile au Prestataire, et au plus tard sept (7) jours ouvrés avant, son planning, une photographie, scan ou mail de la carte vitale ou attestation de droits de chaque patient, une photographie, scan ou mail de la carte de mutuelle de chaque patient le cas échéant, la prescription des soins, la demande de soins infirmiers et le bilan des soins des infirmiers le cas échéant, ainsi que toute autre information susceptible d'être nécessaire au Prestataire pour déterminer le mode de prise en charge (AMO / AMC) et réaliser la facturation.

L'obtention du forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel versé par la CPAM dépend strictement du Client et des diligences accomplies par ce dernier auprès de l'Assurance Maladie. Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assister le Client dans l'obtention dudit forfait, mais sans pour autant s'engager sur une obligation de résultat.

En tout état de cause, le Client s'engage à vérifier que les informations remplies via l'application TOPAZE AIR sont actualisées et mises à jour.

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire les codes d'accès à TOPAZE AIR B.connect afin de permettre à ce dernier d'accéder pendant toute la durée des relations contractuelles à l'ensemble des informations et documents nécessaires à la télétransmission et à la réalisation de ses missions.

A défaut de communication des documents et/ou informations manquantes, le Client est informé que le Prestataire ne pourra pas réaliser sa mission de facturation et qu'il ne pourra en aucun cas voire sa responsabilité engagée au titre d'une défaillance du Client.

## 7. RESPONSABILITÉ

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable en cas de communication d'une mauvaise information, d'une fiche de soin erronée ou d'une déclaration ou télétransmission erronée auprès des organismes compétents, ou d'un défaut d'information ou de déclaration, ou en cas de non-obtention du forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel versé par la CPAM.

**Le Prestataire ne saurait être tenu – directement ou indirectement – responsable en cas d'incompatibilité technique ou informatique avec le logiciel TOPAZE AIR, d'interruption de son fonctionnement et en cas de vol**

### **ou de perte des codes d'accès et/ou du lecteur et de tout autre matériel du Client.**

En aucun cas le Prestataire ne saurait être tenu responsable de l'inexécution du contrat conclu, notamment en cas de dysfonctionnement ou de suspension du logiciel TOPAZE AIR ou de tout logiciel et/ou outil permettant la télétransmission auprès des organismes compétents, ou de perte des accès au logiciel TOPAZE AIR B.connect'.

Le Prestataire n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages directs ou indirects du fait des présentes, en ce compris de toutes conséquences économiques et légales en cas de contrôle fiscal, comptable ou ordinal relatif à la comptabilité et la facturation du Client – lequel en demeure l'unique responsable.

En cas de force majeure, le contrat et les obligations de chacune des parties pourront être suspendus jusqu'à la cessation de l'empêchement. Si le cas de force majeure venait à durer plus de 30 jours, les Parties pourront mettre fin au présent contrat par écrit sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à l'octroi d'une quelconque indemnité.

### **8. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Pour la réalisation des prestations, le Prestataire est amené à collecter et traiter un certain nombre de données à caractère personnel et de santé concernant le Client et ses patients, pour le compte du Client.

Le Prestataire est donc sous-traitant au sens de la réglementation applicable en vigueur.

A ce titre, il est autorisé par le Client à traiter pour son compte les données personnelles des patients dont il est responsable, et qui sont strictement nécessaires à la réalisation des missions.

La nature des opérations réalisées sur les données est l'accès et la transmission des ordonnances et autres documents auprès des organismes compétents (Assurance Maladie, Sécurité sociale, etc...), ainsi que l'accès au planning de tournées et de soins du Client.

La finalité du traitement déterminée par le Client (responsable de traitement) est la gestion de la facturation et la gestion administrative du Client professionnel libéral de santé.

La durée du traitement correspond à la durée des relations contractuelles avec le Client.

Les données à caractère personnel susceptibles d'être collectées sont :

- Les nom, prénom, adresse postale, date de naissance, téléphone et numéro de sécurité social du Client, ainsi que toutes données relatives à sa santé qui seraient strictement nécessaires à la réalisation des prestations ;
- Les nom, prénom, adresse postale, date de naissance, e-mail, téléphone et numéros professionnels du Client.

Les catégories de personnes concernées sont les Clients et les patients des Clients.

Si le Prestataire considère qu'une instruction précédemment citée constitue une violation de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, notamment du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit de l'État membre relative à la protection des données

opposable, il en informe immédiatement le Client avant toute exécution.

Pour l'exécution des missions souscrites, objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires au Prestataire pour les opérations de traitement visées ci-dessus.

Le Prestataire traitera les données personnelles uniquement pour la ou les finalités déterminées par le Client et conformément à ses instructions. Il garantit au Client la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre du présent contrat et de cette sous-traitance. Aucune autre personne que celle du Prestataire n'aura accès aux données personnelles.

A ce titre, le Client s'engage (1) à documenter par écrit ses instructions concernant le traitement des données par le sous-traitant HOLIFACT, (2) à veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement au respect des obligations prévues par le RGPD par HOLIFACT et (3) à superviser le traitement confié à HOLIFACT.

Pour plus de détails sur les traitements effectués et les garanties du Prestataire, le Client doit se référer à la Charte sur les données personnelles.

### **9. DROIT APPLICABLE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les présentes CGS sont soumises à tous égards au droit français.

A défaut de conciliation dans un délai de deux (2) mois, tout litige relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la non-exécution des présentes sera porté devant les Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel d'Aix en Provence auxquels les Parties font attribution expresse de compétence, et ce y compris en cas de référé et de pluralité de défendeur, en cas d'appel en garantie, et pour les procédures d'urgence, procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions sont nulles ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les stipulations déclarées nulles et non valides seront alors remplacées par des stipulations qui se rapprocheront le plus quant à leur contenu et leur esprit des stipulations initialement arrêtées

Les parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli aux présentes Conditions, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle que défini par la jurisprudence des tribunaux français.

Le fait pour l'un des Parties de s'abstenir, à un moment quelconque, de se prévaloir de l'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations résultant d'une clause des présentes Conditions ne vaut pas renonciation par ladite partie aux droits conférés par ladite clause ou toute autre clause des présentes.